

Guide des aides économiques

Crédit d'impôt Apprentissage



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Encourager la signature de contrats d'apprentissage en accordant un crédit d'impôt aux entreprises qui emploient ou ont employé des apprentis au cours de l'année.

Les dispositions de ce crédit d'impôt s'appliquent à compter du 1er janvier 2006.

Conditions d'attribution

Pour les sociétés de personnes ou les groupements d'intérêt économique qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, le crédit d'impôt peut être utilisé par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'IS ou de personnes physiques participant à l'exploitation de l'entreprise.

Bénéficiaires

Entreprises :

- quelle que soit leur forme juridique,
- soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu,
- qui emploient au moins un apprenti depuis au moins un mois,
- imposées d'après leur bénéfice réel, ou qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises nouvelles en ZRR, ZRU et zone AFR ou en faveur des JEI.

Montant

Crédit d'impôt représentant 1 600 € par apprenti et par an.

Ce montant est porté à 2 200 € si l'apprenti :

- bénéficie d'une qualité de travailleur handicapé reconnue par l'État,
- bénéficie de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi,
- travaille dans une entreprise labellisée «Entreprise du Patrimoine Vivant»,
- a été recruté dans le cadre d'une «formation apprentis-

sage junior»,

- a signé son contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation d'apprenti «junior», après avoir terminé son parcours d'initiation aux métiers,
- a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Le calcul du crédit d'impôt s'effectue comme suit :

- Le nombre moyen annuel d'apprentis est calculé au titre d'une année civile en prenant en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois. Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé. Pour le calcul du nombre moyen annuel d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours d'une année est calculé en mois. Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.
- Un nombre moyen annuel d'apprentis doit être calculé pour chaque catégorie d'apprentis ouvrant droit à un montant de crédit d'impôt différent (1 600 € ou 2 200 €, voir ci-dessus).
- Chaque nombre moyen annuel d'apprentis calculé au titre d'une année est obtenu en divisant par douze le nombre total de mois de présence dans l'entreprise, pour cette même année, des apprentis employés depuis au moins un mois.

Le Crédit d'impôt Apprentissage est plafonné au montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis minoré des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil par l'entreprise.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr